

**N° 8375<sup>1</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

---

## **PROJET DE LOI**

**modifiant la loi modifiée du 10 mai 1968  
portant réforme de l'enseignement secondaire classique**

\* \* \*

### **AVIS DE LA CHAMBRE DES SALARIES**

(17.4.2024)

Par courrier en date du 4 avril 2024, Monsieur Claude Meisch, ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MEN) a saisi notre chambre professionnelle pour avis relatif au projet de loi sous rubrique.

1. Le projet de loi sous avis a pour objet la création de trois nouvelles sections à l'enseignement secondaire classique (ESC), portant ainsi le nombre de sections à l'ESC à douze, contre 15 sections distinctes à l'enseignement secondaire général. L'extension des sections à l'ESC est justifiée par une volonté de donner plus de choix aux élèves, de mieux les préparer aux exigences des études supérieures et aux réalités sociétales.

2. A l'heure actuelle, les matières des classes supérieures de l'ESC sont réparties en quatre volets :

1. Volet langues et mathématiques
2. Volet spécialisation regroupant les matières caractéristiques de la section
3. Volet formation générale et
4. Volet « options »

3. Le règlement grand-ducal du 24 mai 2018 portant sur les matières obligatoires et les matières à option des différentes sections et classes et sur l'organisation et le programme de l'examen de fin d'études secondaires de l'enseignement secondaire classique définit un nombre minimal d'heures par discipline. Le lycée est néanmoins libre de définir, dans le cadre de son plan de développement de l'établissement scolaire et en fonction du profil de ses élèves, de décider le remplacement d'une ou plusieurs matières d'un volet par une ou plusieurs matières du même volet d'une autre section.

4. Derrière une même section du cycle de spécialisation de l'ESC se cachent, à l'heure actuelle déjà, différentes variantes ce qui rend le système peu transparent et, partant, peu compréhensible. A noter que les explications relatives aux sections de l'ESC nécessitent 22 pages dans la brochure « Que faire après la classe de 4e » du MEN destinée à éclairer les parents et leurs enfants sur les choix potentiels.

5. L'accord de coalition a annoncé, dans sa partie relative à l'enseignement secondaire, l'élaboration d'un concept d'organisation des classes supérieures visant à abolir les sections et à proposer plus de choix entre les différentes branches. Ce concept d'organisation serait implémenté et évalué dans un ou plusieurs lycées avant d'être généralisé, le cas échéant.

6. De même, nous avons pu lire dans l'accord de coalition que le gouvernement souhaite accorder une plus grande flexibilité au niveau de l'enseignement des langues au niveau de l'ESC, avec une offre plus souple et davantage de choix de langues afin de mieux répondre aux besoins d'une population scolaire très hétérogène.

7. Considérant ces réformes d'ampleur en vue, notre chambre professionnelle se questionne sur la pertinence de l'introduction de sections supplémentaires.

8. Notre chambre professionnelle regrette par ailleurs qu'il n'ait pas été précisé dans l'exposé des motifs dans quels lycées les nouvelles sections seront offertes. Cette précision nous aurait permis de vérifier si la couverture régionale, dont question dans l'accord de coalition, sera assurée. Il importe à la CSL que chaque élève, indépendamment de son lieu de résidence, puisse choisir la section qui lui paraît la plus pertinente.

9. En outre, elle aimerait souligner que le projet nous soumis pour avis aurait pu contenir dans son exposé des motifs, à titre indicatif, les grilles horaires des nouvelles sections proposées, déjà publiées en partie sur le site de différents lycées.

10. Compte tenu de ce qui précède, notre chambre professionnelle émet ses réserves quant à l'introduction de ces nouvelles sections.

Luxembourg, le 17 avril 2024

*Pour la Chambre des salariés,*

*Le Directeur,*  
Sylvain HOFFMANN

*La Présidente,*  
Nora BACK